

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°19

Délibération n°2026-106. VIE ASSOCIATIVE : Renouvellement de la convention avec l'Entente Sportive de Thorigné-Fouillard (ESTF)

Rapporteur : Anthony GAULTIER

VU la délibération n° 2023-140 établissant une convention avec l'Entente Sportive de Thorigné-Fouillard (ESTF) ;

VU l'avis de la commission vie culturelle et associative du 21 septembre 2026.

CONSIDERANT l'article L100-1 du Code du sport qui énonce que le développement du sport pour tous est d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'Association concourt à la promotion et au développement de la pratique du football auprès de la population thoréfoléenne ;

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public local ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'Association participe de cet intérêt.

La convention avec l'ESTF est caduque depuis le 31 août 2026.

Il est proposé de la renouveler en précisant davantage les objectifs de l'Association ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux, tout en maintenant le soutien financier et matériel apporté par la Commune.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (DEGUILLARD Julie, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia), **le Conseil municipal décide**

DE VALIDER les termes de la convention annexée à la présente ;

D'AUTORISER le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Benoît CLAUDON

